



PREFECTURE REGION AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 51 - OCTOBRE 2013

SOMMAIRE

Administration territoriale de l'Aquitaine

Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Arrêté N °2013273-0001 - arrêté relatif à l'augmentation du titre alcoométrique
volumique naturel pour l'élaboration de certains vins du Lot- et- Garonne et des
Landes de la récolte 2013

.....

1



PREFET DE LA REGION AQUITAINE

ARRETE DU 30 SEP. 2013

relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins du Lot et Garonne et des Landes de la récolte 2013

Le Préfet de la région Aquitaine,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (CE) n°1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 modifié portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (règlement « OCM unique ») modifié ;

Vu le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié,

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu les avis du président du CRINAO des 24 et 26 septembre 2013, ;

Sur propositions du Délégué territorial de l'Institut de l'origine et de la qualité en date des 23, 26 et 27 septembre 2013 et de la Déléguée régionale de FranceAgriMer en date du 19 septembre 2013,

ARRÊTE

Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe issus de raisins récoltés l'année 2013 est autorisée dans les limites à la même annexe et pour les communes fixées à l'annexe 2.

Article 2

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel par sucrage à sec est autorisée à titre exceptionnel pour les vins ayant obtenu l'autorisation d'augmentation du TAV naturel dans les départements du Lot et Garonne et des Landes.

Article 3

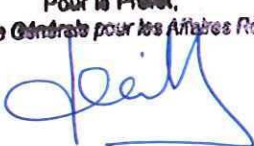
Les dispositions du présent arrêté sont d'application immédiate.

Article 4

La secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Aquitaine, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine, le directeur régional des douanes et droits indirects à Bordeaux, le délégué territorial de l'INAO et la déléguée régionale de FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **30 SEP. 2013**

Le Préfet de Région,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales


Mario-Françoise LECAILLON

Annexe

Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

Vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée

Nom de l'appellation d'origine contrôlée / appellation d'origine protégée	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse min. en sucre des raisins (g/l de moût) (Le cas échéant)	Titre alc. vol. naturel minimal (% vol.) (Le cas échéant)	Titre alc. vol. total maximal après enrichissement (% vol.) (Le cas échéant)
(suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)				
Côtes de Duras	Blanc	sec			1,5%			
Côtes de Duras	Blanc	Avec reste de sucre			1,5%			
Côtes de Duras	Rosé				1,5%			
Côtes du Marmandais	Blanc				1,5%			
Côtes du Marmandais	Rosé				1,5%			
Côtes du Marmandais	Rouge				1,5%			

Vins bénéficiant d'une indication géographique protégée

Nom de l'indication géographique protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s) (Le cas échéant)	Type(s) de vin (Le cas échéant)	Variété(s) (Le cas échéant)	Département ou partie(s) de département(s) concernée(s) (Le cas échéant)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique acquis minimal après enrichissement (% vol.) (Le cas échéant)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.) (Le cas échéant)
COMTE TOLOSAN		Tranquilles Mousseux de qualité		Landes, Lot-et-Garonne	1,5		
COTES DE GASCogne		Tranquilles		Landes, Lot-et-Garonne	1,5		
LANDES		Tranquilles Mousseux de qualité			1,5		
ATLANTIQUE				Dordogne, Gironde, Lot-et-Garonne	1,5		

Vins ne bénéficiant pas d'une indication géographique

Départements (ou parties de département)	Couleur(s) (Le cas échéant)	Type(s) de vin (Le cas échéant)	Variété(s) (Le cas échéant)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)
Lot et Garonne	Blanc			1,5%
Lot et Garonne	Rosé			1,5%
Landes	Blanc			1,5%
Landes	Rosé			1,5%

AOP COTES DE DURAS

Communes suivantes du département de Lot-et-Garonne : Auriac-sur-Dropt, Baleyssagues, Duras, Esclottes, Loubès-Bernac, Moustier, Pardailhan, Saint-Astier, Saint-Jean-de-Duras, Saint-Sermin, Sainte-Colombe-de-Duras, Sauvetat-du-Dropt (La), Savignac-de-Duras, Soumensac et Villeneuve-de-Duras.

AOP COTES DU MARMANDAIS

Communes suivantes du département de Lot-et-Garonne : Beaupuy, Bouglon, Cambes, Caubon-Saint-Sauveur, Castelnaud-sur-Gupie, Cocumont, Escassefort, Guérin, Lachapelle, Lagupie, Légnac-de-Guyenne, Marcellus, Marmande, Mauvezin-sur-Gupie, Meilhan-sur-Garonne, Monteton, Montpouillan, Peyrière, Romestaing, Saint-Avit, Saint-Géraud, Saint-Martin-Petit, Saint-Sauveur-de-Meilhan, Sainte-Bazeille, Samazan, Seyches et Virazeil.

IGP COTES DE GASCOGNE

Communes dans le département des Landes : Aire-sur-Adour (partie rive droite de l'Adour), Arthez d'Armagnac, Betbezer d'Armagnac, Le Bourdalat, Castandet, Cazères-sur-Adour, Créon d'Armagnac, Escalans, Le Frêche, Gabarret, Hontanx, Labastide d'Armagnac, Lacquy (partie à l'est de la route de Bordeaux-Pau), Lagrange, Lussagnet, Mauvezin d'Armagnac, Montégut, Parleboscq, Perquie, Sainte-Foy (partie à l'est de la route de Bordeaux-Pau), Saint-Gein, Saint-Julien d'Armagnac, Saint-Justin, Le Vignau, Villeneuve-de-Marsan (partie à l'est de la route de Bordeaux-Pau) ;

Communes dans le département du Lot-et-Garonne : Andiran, Fleux, Francescas, Le Fréchou, Lannes, Lasserre, Mézin, Moncrabeau, Nérac, Poudenas, Réaup-Lisse, Sainte-Maure-de-Peyriac, Saint-Pé-Saint-Simon, Sos.

IGP COMTE TOLOSAN : ensemble des communes des départements des Landes et du Lot et Garonne

IGP LANDES : ensemble des communes du département des Landes